

Webinaire présentation dispositifs Région - 29 /02/2024

Animé par Aubane Verger et Florian Etien

Mission Alimentaire DELTAA

- I- **Le rôle du conseil régional**
- II- **Mission alimentation durable**
- III- **Les dispositifs de la Région Occitanie**

I- Le rôle du Conseil Régional

La Région a des compétences issues de la Loi NOTRE pour un développement économique, la gestion des transports et l'aménagement du territoire. L'alimentation n'est pas une compétence au sens de la Loi NOTRE mais c'est un sujet depuis 2018 en Région.

L'action est encadrée par le Pacte Alimentation Durable et le Pacte Vert. La Région a un rôle de fédérateur à l'échelle régionale et animateur de réseaux avec le Réseau PAT Occitanie et Réseau Vrac pour la gestion des déchets par exemple.

- **Budget régional**

3,6 milliards d'euros sur un an. La Région finance principalement de l'investissement et non du fonctionnement. Le plus gros poste de dépense est la mobilité. 1ere Région de France en € investi/hab. 1ere Région avec un budget vert. Budget DELTAA : 190M€.

L'Occitanie est la première région de France qui investit pour le climat.

- **Implantation dans les territoires**

Autre spécificité de l'Occitanie : présence de Maisons de Région sur tout le territoire, au moins une dans chaque département. Il existe également des CTO (Contrats territoriaux d'Occitanie) qui permettent de financer des grands projets sur un territoire, avec des référents territoriaux. Sur cette première prog, peu de projets alim, mais cela pourrait être envisagé pour la prochaine programmation. 58 contrats territoriaux : déclinaison du Pacte Vert vers des démarches partenariales

II- Mission Alimentation Durable

Créée en 2018 après le Pacte Alimentation Durable, la Mission Alimentation durable est, comme son nom l'indique, une mission et non un service, avec une pérennité fragile. Elle a été construite suite à une concertation citoyenne de 100 000 citoyens. 6 piliers et 10 actions phares sont gérés par 3 chargés de missions.

Les politiques et actions menées :

- Les **Assises de la grande distribution** ont pour objectif de renforcer la place des produits régionaux avec les grandes et moyennes surfaces (GMS), qui représentent 80% des achats des consommateurs, d'assurer un cadre commercial favorable à tous les acteurs et de répondre aux attentes sociétales sur l'environnement. Un groupe de travail a été mis en place, rassemblant une diversité d'acteurs, permettant ainsi la création d'une charte et d'un guide du don déployé dans les GMS.

Pour lancer un dialogue avec les GMS sur son territoire, la Région peut diriger vers les bons interlocuteurs.

- **La centrale d'achat de produits régionaux et de qualité pour la RHD : Occitalim**

Des outils numériques ont été déployés pour simplifier et accroître l'approvisionnement de la restauration collective publiques en produits alimentaires locaux, de qualité et bio.

Outils effectifs pour la rentrée de septembre 2024. La Région peut mettre en lien avec les agents AD'OCC qui s'en occupent.

- **Stratégie régionale pour aller plus loin dans la solidarité alimentaire**

- AAP pour investissement pour la solidarité alimentaire : nouvel APP pour 2024
- Soutien Caisse Commune de l'Alimentation de Montpellier
- Soutien à 3 autres Caisses Alimentaires
- Mise en place de groupes de travail
- Opération Bien Manger pour Tous : cours de cuisine à destinations des jeunes en situation de précarité alimentaire.

- **Le budget participatif** : clôturé pour 2023

Circuits alimentaires de proximité : rédaction d'une feuille de route qui sera voté fin 2024. Sont éligibles dans dispositifs DELTAA. Porté par exploitants agricoles et entreprises de l'agroalimentaire.

- **Les Projets d'Alimentation du Territoire (PAT)**

Les PAT sont désormais une politique contractualisée dans le cadre du CPER 2021-2027 (10M€ Etat et 12M€ pour le Conseil régional). Mesure 13 du Plan de relance a été co-rédigée et co-instruite par CR et DRAAF. Mobilisation des conseillers régionaux auprès des PAT. Co-portage et co-pilotage du réseau régional des PAT entre CR et DRAAF. Enjeux : faciliter l'interconnaissance, le partage d'expérience, apporter des connaissances et des compétences.

- CORALIM 27 juin

Focus financement

Le Plan de relance Mesure 13, a permis :

- la labellisation en masse des PAT avec instruction DRAAF / Région.
- Des crédits exceptionnels (passant de 30 000€ /3 ans à 200 000 € par dossier)
- Fongibilité des lignes entre fonctionnement et investissement : souplesse exceptionnelle qui ne sera pas renouvelée

Des crédits exceptionnels (en termes de montants, mais aussi du point de vue de la fongibilité des lignes entre investissement et fonctionnement, et de la fongibilité des porteurs de projets). Le CR ne financera pas les animateurs de PAT, mais plutôt les actions portées par le PAT sur son territoire, à travers ses différents dispositifs de soutien aux porteurs de projet. L'animateur du PAT a un rôle d'ingénierie financière très important. L'enjeu est que les PAT soient ciblés dans ces dispositifs, afin de pouvoir en bénéficier de manière prioritaire.

Dispositifs région cadré par Pacte Vert qui accompagne les projets au service de la transition agro écologique. Refonte en 2021, les PAT sont priorisés dans les nouveaux dispositifs car répondent aux critères Pacte vert. 90% de la Région Occitanie est couverte par les PAT.

La Région va en majeure partie sur de l'investissement et intervient dans le cadres de dispositifs ou AAP cadrés par type de bénéficiaires définis par Loi NOTRE et compétences Région comme les agriculteurs, CUMA, entreprises de l'agro-alimentaire, les associations de l'agro-alimentaire et non à la collectivité territoriale et au cadre PAT en lui-même.

Le PAT est un label de l'Etat. C'est donc à l'Etat de financer le poste d'animateur du PAT. La Région ira sur le financement des projets du territoire. L'animateur du PAT doit jouer le rôle d'ingénieur financier.

III Les dispositifs de la Région Occitanie

1) Dispositifs de la DELTAA (direction économie locale, du tourisme de l'agriculture et alimentation)

Dispositif Actions Collectives qui finance des structures et projets à envergure régionale. Ce n'est pas à l'échelle des PAT mais les structures accompagnées peuvent être partenaires des PAT.

3 impératifs :

- Simplifier les dispositifs car ils sont très nombreux (fusion des dispositifs)
- Augmenter le montant des subventions pour les bénéficiaires en allant chercher des cofinancements (Etat, agence de l'eau). Ration à 30% / 70%
- Décroisement et transfert Etat/Région

Une sélection non exhaustives

• **OUTILS INSTALLATION - TRANSMISSION**

- DJA : pour nouveaux installés de -40ans titulaires d'un diplôme agricole
- DNA : pour nouveaux installés de +40ans
- Foncière agricole : alléger les charges financières pour installation plus facile et priorisation sur investissement matériel
- CEFI : contrat de parrainage qui finance période d'essai pour un repreneur. Facilite transmission des exploitations
- FOSTER (FEADER) : garanties d'emprunts bancaires, bénéficiaires de prêts, la région peut faire des prises de participation au capital

• **OUTILS EXPLOITATIONS AGRICOLES**

- Dispositif Unique : annonce pour encore plus de crédits au salon de l'agri, fusion d'une 15aine de dispositifs : finance investissements qui permettent de sécuriser les productions et favoriser la compétitivité des exploitations. Le CAD permet de déposer chaque année entre 2023 et 2027. *Calendrier : vers Juin*
- Pass Petits Investissements : plus petits financements sur fonds propres de la Région. *Calendrier de dépôt : entre 2 et 15 mars / clôture 15 novembre*
- Le CAD : nouvel outils d'accompagnement à la transition. Finance temps d'accompagnement : état des lieux de l'exploitation, une trajectoire de la transition et un plan d'action sur 5 années.

• **OUTILS PLANTATIONS AU SEIN DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

4 volets : plantation vergers, vignes, systèmes agroalimentaires , aide à la plantation des cultures émergentes.

• **OUTILS IRRIGATION**

- Aide aux infrastructures hydrauliques sur les territoires – volet collectif FEADER : finance transport de l'eau de la ressource jusqu'en amont de la parcelle (réseau principal) pour groupements agriculteurs, ASA, ASL, AFAA. Sert à faire des économie d'eau et d'augmenter les surfaces irriguées. *Calendrier : 15 avril au 11 juin.*
- Volet du Dispositif Unique : préservation des cours d'eau (mise en défens, zones tampons), volet équipement (économie d'eau à la parcelle, goutte à goutte...) pour les agriculteurs

• **TRANSITION DES PRATIQUES**

- MAEC forfaitaire- transition des pratiques (FEADER): cadre Plan stratégique national Région: amélioration de l'autonomie protéique en élevage. Approche progressive globale, personnalisée et forfaitaire établi sur 5 ans. Contrat entre la Région et l'agriculture.

• **AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**

Coopération territoriale (FEADER) : accompagner pour dev économique par des projets de transition à une agriculture durable. Exemple : projet de relocalisation de l'alimentation en fournissant la restauration collective avec des agriculteurs de la Région. Peut financer un bout des postes de CM PAT sur des missions bien ciblées.

- **PROGRAMME LEADER**

Un des axes du FEADER pour soutenir le développement économique en milieu rural pour revitaliser les territoires. Passe par des projets d'expérimentations. Programme géré par les GAL.

Exemple : mise en place de menus végétariens à la cantine. Peut aussi financer animation PAT sur actions ciblées.

- **FILIERES**

- Plan Bi'O 2023-2027

- **AGRO ALIMENTAIRE**

- Soutien au dispositif d'aide agro-alimentaire : projets qui relocalisent l'alimentation, transition agroécologique. Finance du matériel essentiellement. *Calendrier : 1 février - 28 mars*

2) Dispositifs d'autres directions

- **Direction Transition Ecologique et Energétique (TEE)**

- Soutien au développement de l'EEDD
- Soutien à la création d'outils pédagogiques, supports à l'EEDD

- **DAI**

- Reconquête des friches en Occitanie

- **Direction Action territoriale**

- Dispositif Restauration collective : pour satisfaire la Loi EGALIM.

Exemple : réhabilitation des cuisines centrales, achats matériels de cuisines, frais de maîtrise d'œuvre. Mobilisable une seule fois sur la période 2022-2024.

Questions

1) Dispositif Contrat Agriculture Durable :

Lien vers liste des structures accompagnatrices :
https://www.laregion.fr/IMG/pdf/7/f/b/structures_selectionnees_au_31_decembre_2023.pdf

2) Dispositif Aide aux infrastructures hydrauliques sur les territoires - volet collectif :

Quelles sont les conditions pour les EPCI ? → Commune et EPCI justifiant d'être propriétaire des infrastructures

3) Dispositif Soutien au développement de l'EEDD – actions et réseaux

Financement sur combien d'années ? → Les projets peuvent s'étaler de 1 an à 1 an et demi maximum (Réponse du CDM Yann Aboleau).

- Par exemple si une structure veut déposer sur 3 ans, il faudra qu'elle dépose 2 ou 3 dossiers différents.

4) Dispositif Transition alimentaire dans la restauration collective

De quel délai dispose l'établissement pour atteindre les 50% ? → Pas de notion de temporalité dans le document explicatif.

- Contacter Elia Koo (elia.koo@laregion.fr)